

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ISERE

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA TERRASSE

Délibération n°2022-048

**Séance du 27 octobre 2022**

Nombre du Conseil municipal			
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Votants
23	23	15	20

L'an deux mil vingt-deux,  
et le 27 octobre à 20h00,  
le Conseil municipal de cette commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie au  
nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame  
Annick GUICHARD, Maire.

**Date de convocation du Conseil municipal** : 21 octobre 2022.

**Présents** : Annick GUICHARD, Florence JAY, Bruno BARET-COLLET, Rachel BERNARD, Thierry DAVID, Christine THOMAS, Michelle JOLLY, Jean-Michel DESCOMBES, Jérôme DURAND, Elian ESPAGNOL, Mélanie TELLIER, Didier BURILLON, Benjamin DENOS, Dominique NOEL-BARON, Jean-Louis TEPPE.

**Absent excusé et représenté** : Murielle BOYER, pouvoir donné à Jérôme DURAND ; Emmanuel DELETRE, pouvoir donné à Florence JAY ; Julie LEGOUBIN, pouvoir donné à Annick GUICHARD ; Fady ABOUZEID, pouvoir donné à Bruno BARET-COLLET ; Edith ALBAN, pouvoir donné à Rachel BERNARD.

**Absent** : Christine CALLEDE, Fabien LOUIS, Jérôme WAUTHIER

**Secrétaire de séance** : Thierry DAVID

### ➤ **Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – service périscolaire**

**Madame le Maire expose au conseil municipal que :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** l'importance des effectifs de la classe de petite section de l'école maternelle (32 enfants), la grande proportion d'entre eux inscrits au service de restauration scolaire, et la nécessité d'un encadrement renforcé pour les enfants de cet âge ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1 :**

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs*), à temps incomplet à raison de :

- Un poste à temps incomplet à 20%,

#### **Article 2 :**

Ce poste aura pour missions d'assurer les activités périscolaires sur le temps de restauration scolaire. Il sera susceptible, dans le cadre de remplacement d'agent absent, d'assurer les activités périscolaires du soir et du matin, l'entretien des locaux et le portage des repas à domicile.

Cet agent peut donc être amenés à effectuer des heures complémentaires en fonction des besoins de service.

**Article 3 :**

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique (catégorie C), augmentée des primes et indemnités décidées par l'assemblée délibérante.

**Article 4 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 7 novembre 2022, jusqu'au 30 juin 2023.

**Article 5 :**

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité.**

**Le maire,  
Annick GUICHARD**



Transmis en préfecture le

Affiché le

Identifiant unique de l'acte : .....